

Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration
du 12 mars 2024

Délibération n° 6 du 12/03/2024

Attribution de locaux syndicaux aux organisations syndicales

Délibération

Il est demandé aux administrateurs d'autoriser le directeur général à préparer et à signer des conventions de mise à disposition à titre gracieux au profit des trois organisations syndicales représentées au CSA de trois locaux situés au rez-de-chaussée du pavillon 5 de la cité universitaire les Gazelles à Aix-en-Provence pour deux d'entre eux et au rez-de-chaussée du bâtiment C de la cité Delorme à Marseille pour le troisième local. Ces locaux seront équipés des matériels nécessaires à l'exercice de leur activité syndicale (bureau, chaise, ordinateur et accès à une imprimante).

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25



Fabienne Blaise

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation

Région académique Provence Alpes Côte d'Azur